

Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-01- COMPTE DE GESTION 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2023 de la commune de Follainville-Dennemont, établi par Madame le receveur municipal, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Dit qu'il n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Sébastien LAVANCIER

le 15 Avril 2024.





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Madame Régine LEBRUN

affichage en date 4 avril 2024
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 16
 Votants : 15

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
 Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-02- COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sous la présidence de Madame Régine LEBRUN, 1ere adjointe au maire, Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL,
A l'unanimité,
15 voix pour (Monsieur le Maire ne participant pas au vote)

Approuve le compte administratif 2023 faisant apparaître un excédent global de clôture de **1 538 977,20 €** (rappel 2022 : 1.383.822,70 €)

soit un excédent global de fonctionnement de **1.532.420,15 €** (rappel 2022 : 1.395.125,69 €)
 et un excédent global d'investissement de **6.557,05 €** (rappel 2022 : - 11 302,99 €)

Les restes à réaliser en dépenses et en recettes étant les suivants au 31 décembre 2023

Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	140 363,56 €

	- 140.363,56 €

Soit un besoin de financement en investissement de 133.806,51 € (140.363,56 € - 6.557,05 €)

Monsieur le Maire revient dans la salle.
 Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents de leur confiance et les services, le DGS et l'agent du service comptabilité

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Sébastien LAVANCIER

le 15 Avril 2024.





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 16
 Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
 Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-03- COMPTE ADMINISTRATIF 2023-AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir constaté le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2023 de la commune de Follainville-Dennemont :

soit un excédent global de fonctionnement de	1.532.420,15 €
et un excédent global d'investissement de	6.557,05 €
soit un excédent global de clôture de	1 538 977,20 €

Après avoir constaté les restes à réaliser suivants au 31 décembre 2023, tant en recettes qu'en dépenses :

<i>Restes à réaliser en recettes</i>	0,00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	140 363,56 €

	- 140 363,56 €

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide d'affecter comme suit, les résultats comptables de l'année 2023

- au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1.398.613,64 €
- au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	133.806,51 €
- au compte 001 déficit d'investissement reporté	- 11.302,99 €

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Sébastien LAVANCIER

le 15 avril 2024.



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-02-04 –VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le conseil municipal votait les taux des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties).

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est réalisée depuis 2020 de façon progressive jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi à partir du 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même pour plusieurs raisons :

- La volonté de l'équipe municipale, dans la continuité du précédent mandat de s'inscrire dans une politique de soutien des ménages déjà impactés par la crise énergétique, l'augmentation des prix du carburant et l'inflation en général inédite depuis de nombreuses années.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

Décide pour l'année 2024, le vote des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,61 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,92 %

Pour extrait conforme,

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

le 15 Avril 2024.



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-02-05- DOTATIONS AUX ECOLES ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le montant des dotations faites aux deux écoles élémentaires de la commune au titre de l'année 2023 :

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève
(Total de 75,27 € par élève)

Il expose ensuite que dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2024, il convient de fixer d'ores et déjà le montant de ces dotations pour 2024.

Ces dotations sont globalement supérieures à ce qui se pratique dans la très grande majorité des communes.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune prend en plus en charge l'acquisition et la maintenance du matériel bureautique et informatique des écoles, les transports pour la piscine, les contrats des copieurs mais également les sorties via la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire rappelle enfin que la participation de la commune aux frais de séjour des classes de découvertes s'établit entre 30 % et 70 % du coût du séjour.

Pour toute ces raison, Monsieur le Maire propose le maintien des dotations, telles qu'elles étaient en 2023.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Décide pour l'année 2024 de maintenir comme suit les dotations aux deux écoles primaires de la commune

Dotation au titre des fournitures scolaires : 36,67 € par élève
Dotation pour les coopératives scolaires : 38,60 € par élève

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Berger
Levraut

ID : 078-217802396-20240409-DCM_2024_02_05-DE

(total de 75,27 € par élève)

Pour extrait conforme, *le 15 Avril 2024.*

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
 nombre de conseillers : 19
 Présents : 16
 Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
 Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
 Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-06- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur les bases de calcul des subventions versées aux associations communales pour l'année 2024. Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la dissolution de l'association théâtre. L'association AVIFOLD n'a pas réclamé de subvention cette année.

Monsieur le Maire propose, de maintenir ces bases à l'identique de l'année 2023 mais précise que concernant le CPAFD la subvention de 6000 € est conditionnée à l'organisation du feu d'artifice ou une animation en remplacement du feu d'artifice si celui -ci ne peut se réaliser. Cette subvention sera conservée si un autre projet proposé est validé ou sera réduite si aucune animation est substituée au feu d'artifice :

ASSOCIATION	BP 2024 enveloppe
COOP SCOL FOLL	2316,00
COOP SCOL DENT	3821,40
SOUS-TOTAL COOP SCOLAIRES	6 137,40 €
ANCIENS DU MANTOIS	595,00 €
AURTHEDA	162,00 €
ASSOC ST MARTIN	775,00
GAR	1989,00
CLUB de L'AMITIE	4120,00
JUDO CLUB	6648,00
CERCLE DE LA VOILE	135,00
ASSOC 3 P'TITES NOTES	9034,00
AVIFOLD	0,00
LES JARDINS PARTAGES	1000,00
YOGA	1563,00
CPAFD	6000,00
ACCFT	500,00
SOUS-TOTAL ASSOC Cales	32 521,00 €

BLUES SUR SEINE	2000,00
L'ENVOL	300,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300,00
FCPE ISSOU	60,00
PREVENTION ROUTIERE	30,00
UNION NALE DES COMBATTANTS	70,00
ACPG	160,00
RESTO DU CŒUR	60,00
DIVERS (CFA + div séjours+ centre aéré+ voyages scol)	3000,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00
SECOURS POPULAIRE	150,00
SPA	200,00
SOUS-TOTAL ASSOC EXTER	6 480,00 €
TOTAL ASSOC Cales + ext et COOP SCOL	
et COOP SCOL	45 138,40 €

LE CONSEIL,
À la majorité,
16 voix pour
1 abstention Monsieur Alban VARET

Décide

- **de maintenir** les bases de calcul des subventions versées aux associations communales, à l'identique de l'année 2023, soit :

a° subvention de base par adhérent de la commune

67,65 € (maintien) pouvant être minorée en fonction des locaux et des équipements mis à disposition de chaque association (abattement allant de 20 à 30 %),

b° subvention de base complémentaire pour les jeunes adhérents, âgés de 3 à 18 ans, et les étudiants de moins de vingt-cinq ans domiciliés sur la commune :

- 164,81€ par jeune adhérent pour l'école de musique, compte tenu de la spécificité des cours donnés,
- 99,42 € par jeune adhérent pour les autres associations

c° versement d'une subvention forfaitaire aux associations de la commune suivantes :

association saint Martin : 775 €
les jardins partagés : 1000 €

d° versement au CPAFD la subvention de 6000 € sous condition de l'organisation du feu d'artifice. Cette subvention sera conservée à l'identique si un autre projet proposé est validé ou sera réduite si aucune animation est substituée au feu d'artifice

Pour extrait conforme,

le 15 Avril 2024.

Le Maire

Sébastien LAVANCIER




Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-02-07- PARTICIPATIONS AUX CHARGES INTERCOMMUNALES et CCAS / adoption tableau

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau des participations aux charges intercommunales pour 2024.

ORGANISMES	BP 2024
HANDI VAL DE SEINE	2 855,00 €
SIVOS FONCTIONNEMENT	117 536,88 €
SIVOS INVESTISSEMENT	27 767,30 €
PARC DU VEXIN	10 980,00 €
CCAS	16 300,00 €
	175 439,18 €

LE CONSEIL
À l'unanimité

Adopte ce tableau qui sera annexé au budget communal.

Pour extrait conforme,

le 15 Avril 2024.

Le Maire

Sébastien LAVANCIER






Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-02-08- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement d'investissement 3 200 927,64 € (dont 1 328 927,64 € de virement à la section d'investissement)
- section d'investissement 1 528 291,20 €

LE CONSEIL,
À l'unanimité,

- **Vote le budget primitif 2024** tel qu'établi et qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement 3 200 927,64 € (dont 1 328 927,64 € de virement à la section d'investissement)

Section d'investissement 1 528 291,20 €

Pour extrait conforme,

le 15 avril 2024.

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-02-09: MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT :

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales.

LE CONSEIL,
A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Besnier
Levrault

ID : 078-217802396-20240409-DCM_2024_02_09-DE

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme, *le 15 avril 2024.*

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-10- CESSION DU BUS COMMUNAL A L'EURO SYMBOLIQUE / SORTIE DE L'INVENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition en 2023 d'un nouveau mini bus afin de remplacer notre car scolaire pour plusieurs raisons :

Le car scolaire de 50 places n'était plus adapté à l'usage que nous en faisons quotidiennement à savoir la navette scolaire et périscolaire pour une vingtaine d'enfant maximum et la circulation dans les rues étroites de Follainville.

D'autre part, ce car n'a pas passé le dernier contrôle technique et il nous était de plus en plus difficile de le faire réparer en raison de la pénurie de pièces pour ce modèle.

Depuis septembre, il est remisé dans la cour ou il occupe une place importante et encombre celle-ci.

Monsieur Christophe GARDE a pris contact avec un ferrailleur, Monsieur BUQUET Johnny dont l'établissement se situe au 33 boulevard Pasteur à Limay immatriculé au RCS de Versailles sous le numéro 907 984 470 qui serait disposé à reprendre le véhicule à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire précise qu'étant donné l'état du véhicule qui n'a plus de contrôle technique pour les raisons évoquées en amont, celui-ci sera revendu pour pièces.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner son accord pour la sortie de l'inventaire du véhicule suivant, repris à l'euro symbolique « pour pièces » par le ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny,
- De dire que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

LE CONSEIL,

à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et la circulaire interministérielle relative à l'inventaire des actifs,

Considérant que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, la sortie de l'actif se comptabilise différemment selon les cas mais résulte, soit de la volonté de l'ordonnateur (cession, mise à la réforme, autres) soit d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.),

Considérant que le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur,

Considérant que le car scolaire de marque BMC immatriculé AN-616-KV ne passe plus au contrôle technique en raison de nombreux soucis techniques et de pollution,

Considérant qu'il est nécessaire de sortir ce véhicule de l'inventaire et le proposer au ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny qui souhaite en faire l'acquisition « pour pièces » à l'euro symbolique,

Approuve la sortie de l'inventaire du car de marque BMC immatriculé proposé au ferrailleur Monsieur BUQUET Johnny qui souhaite en faire l'acquisition « pour pièces » à l'euro symbolique,

Dit que les crédits seront affectés au budget de la ville, chapitre et article correspondant,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer la délibération et toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme, *le 15 Avril 2024.*

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-11- CREATION D'UN TARIF PLACE DE SPECTACLE DE DANSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année l'école de danse communale organise un spectacle qui clôture la saison permettant aux familles de jauger les progrès réalisés par leurs enfants mais aussi partager un moment festif et conviviale tous ensemble.

Depuis quelques années maintenant, ce spectacle se déroule dans une salle Municipale extérieure, louée pour l'occasion afin de satisfaire les demandes de places des parents de plus en plus nombreuses pour toute la famille.

Ces places au nombre de trois par danseur étaient jusqu'alors distribuées gratuitement selon les demandes mais dans la limite de la capacité de la salle.

Le souci est que certaines familles qui se manifestaient tardivement n'obtenaient pas le nombre de places souhaitées, alors que d'autres familles avaient plus de places dont finalement elles n'occupaient pas pour diverses raisons. Ces faits occasionnaient parfois des tensions pour les familles qui eux n'avaient pas pu recevoir leur quota.

Aussi, est proposé au conseil municipal :

- De fixer un quota de nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places
- De fixer le prix de la place au-delà du quota à 8 €

LE CONSEIL,

à la majorité : 16 voix pour

1 voix contre Vanessa ANGER

Approuve le quota du nombre de places gratuites attribuées à chaque élève de 3 places

Fixe le prix de la place au-delà du quota à 8 €

Dit que cette recette sera encaissée sur la régie au budget Municipale au chapitre 70, article 70632

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 078-217802396-20240409-DCM_2024_02_11-DE

Monsieur le Maire précise que la régie mixte municipale a été modifiée en conséquence pour accepter cette nouvelle recette.

Pour extrait conforme, *le 15 Avril 2024.*

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-12- REMBOURSEMENT DE FRAIS INDUMENT PAYES PAR L'ASSOCIATION MARMOT'AM

Monsieur Le Maire expose que association MARMOT'AM a pris en charge à tort divers frais de réparations listés ci-dessous qui incombent normalement au propriétaire (la commune) :

Travaux	Entreprise	N° facture	Montant
Débouchage canalisation d'évacuation de la cuisine	ETS F. MOREAU	FA2303-2833	110.00 €
Réparation chaudière	ETS F. MOREAU	FA2303-2866	498.53 €
Remplacement du vase d'expansion HS de la chaudière	POUSSET & FAUCRET	0928 23	583.20 €
Moteur pour volets roulants	AMAZON	INV-FR-167178041-2023-282	170.00 €
TOTAL			1 361.73 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la commune à rembourser les frais engagés par association MARMOT'AM, la nature de ceux-ci correspondant bien à des réparations à la charge du propriétaire. Les factures concernées sont annexées à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID : 078-217802396-20240409-DCM_2024_02_12-DE



A l'unanimité,

Autorise la commune à rembourser à association MARMOT'AM les frais engagés pour un montant total de 1361,73 €.

Pour extrait conforme, *le 15 Avril 2024.*

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-13- DECISION D'ORGANISER DES CHANTIERS DE JEUNES

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le conseil municipal organise un chantier de jeunes qui rencontre un franc succès auprès de jeunes de notre commune et qui est très positif à de nombreux égards :

En effet d'un point de vue des jeunes, cela leur permet d'avoir une première expérience du monde de l'entreprise tout en percevant une rémunération, issue du fruit de leur travail.

Pour la commune, la période estivale apporte un surplus d'activités pour nos agents techniques qui sont en effectifs réduits du fait des congés estivaux :

- Manutention du mobilier scolaire dans les classes pour les travaux de peinture et d'électricité à l'école les Farfadets et à la salle polyvalente
- Manutention de l'ensemble des mobiliers des écoles pour le décapage des sols
- Menus travaux de peinture,
- Tontes et débroussaillage des espaces verts.

Monsieur le Maire propose de reconduire le chantier de jeunes en 2024 selon la même formule adoptée déjà depuis deux ans et qui a donné pleine satisfaction à savoir de prendre quatre jeunes (deux en juillet et deux en août sur une période de trois semaines pour chacun).

LE CONSEIL,
à l'unanimité

Décide de reconduire l'organisation d'un chantier de jeunes à l'été 2024, ouvert aux jeunes de la commune âgés de 16 à 17 ans **en juillet et en août sur une période de trois semaines pour chacun.**

Fixe le nombre maximum de stagiaires à **deux par période**

Dit que ces stagiaires seront recrutés pour la période précitée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures. Ils seront rémunérés sur la base du SMIC, sur laquelle sera pratiqué un abattement de 10 % (stagiaires ayant moins de dix-huit ans),

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 078-217802396-20240409-DCM_2024_02_13-DE

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024.

Pour extrait conforme, *le 15 Avril 2024.*

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-14- PROJET D'IMPLANTATION DEFINITIF D'UNE ANTENNE RELAIS FREE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 septembre 2023, le conseil municipal avait accepté le projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC, sous réserve que les équipements soient déplacés par rapport au projet initial, en se rapprochant au plus près du massif forestier, afin de limiter l'impact visuel du pylône sur l'environnement.

Pour rappel, cette décision avait été prise comme alternative, dans la mesure où les différents projets d'antennes camouflés dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes, pour lesquels nous nous étions opposés devant le tribunal n'étaient pas acceptables.

Malgré nos arguments et le collectif de soutien créé pour l'occasion, le tribunal nous avait condamné à signer un arrêté de non-opposition au projet et l'appel interjeté par la commune dont la décision n'était pas suspensive sera jugée en appel le 11 avril prochain. L'avocat que nous avons engagé nous a déjà laissé entendre que nos chances de succès étaient infimes quant à l'issue de ce procès.

En effet, dans le dossier en appel, la cour propose de rejeter la requête de la commune et la condamner à verser 200 € à Free au titre des frais irrépétibles. Dans le dossier d'exécution, la cour propose de prononcer une astreinte de 100 € par jour dans les deux mois suivant notification de l'arrêté d'injonction à la commune d'exécuter le jugement du tribunal de Versailles du 16 décembre 2022.

Aujourd'hui, le dernier projet déposé par Free comprenant l'implantation d'une antenne treillis d'une trentaine de mètres sur la parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC respecte nos prescriptions édictées lors du conseil du 19 septembre et l'implantation a été déplacée de quelques mètres afin de ne pas polluer visuellement l'environnement.

Une réunion en visio-conférence a eu lieu avec les représentants de Free le 26 mars. Lors de cette réunion, un accord de principe sur ce dernier projet a été donné aux représentants de FREE avant de présenter le projet définitif pour validation au conseil municipal.

D'autre part, nous avons souhaité que si la décision de la cour d'appel leur était favorable et que nous étions contraints de prendre un arrêté de non-opposition au projet sur le café des boulistes, Free devait s'engager par écrit à renoncer à celui-ci dans le cas où la déclaration préalable sur le projet rue de Guernes était validée.

Par ailleurs, afin de verrouiller juridiquement les modalités de la transaction, nous avons demandé à notre avocat de rédiger un protocole d'accord en ce sens.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- **De l'autoriser** à donner un avis favorable au dernier projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC qui respecte les prescriptions édictées lors du conseil municipal du 19 septembre dernier.

- **De l'autoriser** à signer, la convention de mise à disposition de la parcelle rue de Guernes, cadastrée n° 22 section AC dans la mesure où les deux projets (implantation sur l'ancien café des boulistes et implantation sur la parcelle rue de Guernes) ne devront pas coexister et que la société Free devra expressément renoncer au projet d'implantation d'antennes camouflées dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes si elle s'implantait rue de Guernes.

LE CONSEIL,

à la majorité : 15 voix pour

1 voix contre Madame Caroline PORTIER

1 abstention Madame Vanessa ANGER

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à donner un avis favorable au dernier projet d'implantation d'une antenne relais de type treillis d'une trentaine de mètres sur une parcelle rue de Guernes, cadastré n° 22 section AC qui respecte les prescriptions édictées lors du conseil municipal du 19 septembre dernier.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la convention de mise à disposition de la parcelle rue de Guernes, cadastrée n° 22 section AC dans la mesure où les deux projets (implantation sur l'ancien café des boulistes et implantation sur la parcelle rue de Guernes) ne devront pas coexister et que la société Free devra expressément renoncer au projet d'implantation d'antennes camouflées dans des fausses cheminées sur l'ancien café des boulistes si elle s'implantait rue de Guernes.

Pour extrait conforme,

le 15 Avril 2024.

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-15- TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN DE L'USINE D'EAU POTABLE CADASTRE AC 71

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la gestion de l'eau et de l'assainissement.

L'exercice de cette compétence a emporté de plein droit le transfert de l'usine d'eau potable existant sur le territoire de la Communauté urbaine.

L'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Ce même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

C'est la régularisation à titre amiable du transfert de propriété de l'emprise de l'usine d'eau potable de la Commune à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise qu'il est proposé de voter, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière de l'eau et de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

Vu l'arrêté n° 201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion «Grand Paris Seine Oise»,

Vu l'arrêté n° 2015362-0003 modifié du préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Oise en Communauté urbaine,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 février 2020,

Considérant que les compétences d'assainissement et d'eau potable sont attribuées à la Communauté urbaine,

Considérant l'usine d'eau potable aménagée sise à Follainville-Dennemont sur l'emprise foncière cadastrée AC 71, d'une superficie de 8423 m² doit être transférée,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la propriété de la parcelle AC 71 constituant en l'assiette de l'usine d'eau potable

Considérant que cette cession sera réalisée à titre gratuit.

Le CONSEIL

A l'unanimité

- **Approuve** le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise de la parcelle cadastrée AC 71 d'une surface de 8423 m² sise à Follainville-Dennemont consistant en l'usine d'eau potable
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce transfert.
- **Prend note** que les droits, frais, taxes et couts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente session sont mis à la charge de la Communauté urbaine.

Pour extrait conforme,

Le 15 avril 2024.

Le Maire

Sébastien LAVANCIER



Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n°2024 -02-16- CONVENTION DE GESTION DE SERVICES RELEVANT DE LA
COMPÉTENCE VOIRIE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté urbaine est compétente au titre des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace communautaire pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, de la signalisation, des parcs et aires de stationnement conformément à l'article L 5215-20 du CGCT.

Cette compétence est exercée dans son intégralité par la communauté urbaine conformément à ses statuts, sur les voies revenant du domaine public routier communautaire, situées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'agglomération et sur les accessoires indissociables de ces voies. La définition de la circonstance du domaine public communautaire a fait l'objet d'une délibération prise par le conseil communautaire le 20 mai 2021.

A l'occasion de la création de la communauté urbaine, les communes ont procédé au transfert des personnels identifiées en vue de réaliser les activités relevant de la compétence voirie. Le transfert a été effectif au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, certaines communes comme Follainville-Dennemont, dont les activités liées aux compétences transférées représentaient moins d'un équivalent temps plein cumulé sur plusieurs agents n'ont pas pu transférer ses agents. Aussi une convention de mise à disposition des agents avait été signée avec la communauté urbaine. Cette convention de gestion est désormais caduque et il convient donc d'en signer une nouvelle pour permettre à la commune de réaliser les sous-activités suivantes :

- Propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et débris).
- L'entretien des espaces verts : tonte à hauteur de 6 tontes annuelles et fauchage, débroussaillage à hauteur de deux fauchages et deux débroussaillages annuels.

La convention porte sur les modalités d'exécution de ces prestations sur une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Au titre de cette convention, la communauté urbaine remboursera à la commune sur la base des dépenses engagées par cette dernière et plafonnées, selon les modalités précisées, dans la limite annuelle de 106 828 € contre 45 600 € sur la précédente convention.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention de gestion relative à la propreté urbaine dont la propreté manuelle (balayage des voies, vidage des corbeilles, désherbage, ramassage des feuilles et détritux et l'entretien des espaces verts (tonte, fauchage et débroussaillage).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes pièces et documents afférents

Vu le CGCT et notamment son article L 5215-27,

Vu le projet de convention proposé et ses annexes,

**Le CONSEIL,
A l'unanimité,**

Approuve la convention de gestion avec la communauté urbaine relative à la propreté manuelle et à l'entretien des espaces vers relevant de la compétence voirie du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 jointe en annexe,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

Pour extrait conforme,

le 15 avril 2024.

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 9 avril 2024

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 3 avril 2024
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date 4 avril 2024
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 17

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Alban VARET, Madame Caroline PORTIER, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine ZIEGLER, pouvoir donné à Sébastien LAVANCIER,
Monsieur Guillaume BEDU, Monsieur Pascal SARLIN,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024 -02-17- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE GPSEO 2023

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Par ailleurs, l'article L. 5211-39 du CGCT stipule que le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La communauté urbaine fait le choix de présenter un rapport d'activité et de développement durable en un seul document qui permet de retracer et de mettre en perspective l'ensemble des réalisations et de mesurer ainsi les domaines dans lesquels des progrès ont été accomplis et ceux dans lesquels il faut continuer à agir.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1-1 et L.5211-39,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.110-1,

Vu la délibération CC 2024-02-08_15 du Conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL,

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

Bescher
Levaült

ID : 078-217802396-20240409-DCM_2024_02_17-DE

à l'unanimité

ARTICLE 1: PREND ACTE du rapport d'activité et du développement durable 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Pour extrait conforme, *le 15 Avril 2024.*

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

